



La circulation des engins motorisés dans les espaces naturels

Plaintes, conflits d'usage et menaces !

Des engins motorisés de loisirs, de quoi s'agit-il ?

« Engins motorisés de loisirs » est un vaste terme qui englobe aussi bien les quads, les motocyclettes, que les 4X4, ...

ATTENTION DÉGÂTS !

Si ces activités sont autorisées par la loi, même sur le territoire d'un Parc naturel régional, leur récent développement, notamment avec l'apparition des quads, peut occasionner plaintes et conflits d'usage, et menaces pour les milieux naturels et la sécurité publique.

Des dérives ont pu être observées, ce qui engendre des perturbations et conflits de tous ordres : relationnels, impacts sur les milieux naturels, ...

Les causes souvent constatées : Le hors-piste, pourtant strictement interdit par la loi, et les passages à répétition

Quels sont les impacts sur l'environnement ?

- La création d'ornières, la compaction du sol qui conduit à la destruction d'habitats naturels.

Exemple des cours d'eau : Les ruisseaux par exemple sont utilisés par de nombreux poissons qui y déposent leurs œufs. Le sol de ces milieux naturels ayant subi le passage répété d'engins motorisés se tasse alors, les divers interstices qui le composent, disparaissent ; les œufs, les alevins se retrouvent alors privés d'oxygène et meurent asphyxiés ! Rappelons que la circulation dans les cours d'eau, à l'exception de passages à gué, est strictement interdite par la loi.

- Trouble de la tranquillité des milieux naturels et dérangement de la faune sauvage.

- La perturbation esthétique, paysagère et sonore.

CIRCULATION DES QUADS EN HORS-PISTE



COHABITER ET VIVRE ENSEMBLE DANS LE RESPECT D'AUTRUI ET DE SON ENVIRONNEMENT

L'idée bien sûr n'est pas de vouloir supprimer toute activité motorisée sur un territoire naturel ou rural.

Chacun peut trouver un terrain d'entente mais pour bien faire, il est parfois nécessaire d'établir quelques règles pour que l'ensemble des acteurs concernés puissent prendre conscience du niveau de dégâts engendrés et ne commettent pas d'abus.

C'est ce qu'a établi, en 2003, le **Parc naturel régional du Morvan** en éditant un **code de Bonnes Conduites « Pour une maîtrise des loisirs motorisés dans le Morvan »**.

La volonté : Partager harmonieusement l'espace sur la base d'une démarche participative.

Cinq points essentiels ont ainsi été réfléchis avec tous les maires du Parc naturel et l'ensemble des partenaires et institutions concernées par la problématique :

- 1 – Le respect de la sécurité
- 2 – Le respect de l'environnement
- 3 – Le respect de la propriété
- 4 – Le respect des autres usagers
- 5 – Le respect des itinéraires de randonnées

Ce Code de bonnes conduites est une démarche expérimentale, un outil de sensibilisation et de pédagogie à des pratiques plus respectueuses d'un territoire d'exception ; aussi bien d'un point de vue de l'environnement, que de la sécurité, des autres usagers ou encore de la propriété privée.



Les sanctions

Et autres informations juridiques...

Comment circuler dans la loi ?

Bien que le Code de bonnes conduites n'ait aucune valeur juridique, des lois sont applicables localement selon des décrets, des arrêtés préfectoraux, des arrêtés municipaux, ... Le principe de circulation dans les milieux naturels reste codifié depuis 1991 avec l'interdiction de faire du hors-piste. La circulation est ainsi autorisée sur toute voie ouverte à la circulation publique.



Contact

Parc naturel régional du Morvan

Maison du Parc
58230 Saint-Brisson
03 86 78 79 00

contact@parcdumorvan.fr
www.parcumorvan.org

